

# PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2021 - 20h30

### Le 27 septembre 2021 à 20h30 au foyer polyvalent

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Anne-Marie CAUSSÉ, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Gabriel BEUGIN, Anne-Marie CAUSSÉ, Jean-Georges CLAIR, Mathieu DABAN, Anne – Cécile DUCOSSON, Olivier FORÊT, Aurélia FOURNIER, Huguette LALANNE, Vincent NEVOT, Katia PEDEMAY, Tovo RABEMANANTSOA, Séverine RODRIGUES, Josette VALLAU et Fabrice WESTRELIN.

<u>Étaient représentés</u>: Nathalie FREMY par Gabriel BEUGIN, Fabrice GUIRAUD par Anne-Marie CAUSSÉ et Aurore VERDIER par Mathieu DABAN

**Absents:** Lionel COUBRA et Damien OBRADOR

Secrétaire de séance : Katia PEDEMAY

La séance est ouverte à 20H31 par Mme le Maire qui constate le quorum et les procurations

reçues.

Elle rappelle l'ordre du jour.

#### PV du Conseil Municipal du 30 août 2021

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 août 2021 est adopté à l'unanimité.

#### **DELIBERATION N° 2021-64**

OBJET : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public 2020 de l'eau potable

Par délibération n° 2020-74 du 14 décembre 2020, la Commune a conventionné avec le Département de la Gironde pour une assistance technique à la Gestion du Service Public de l'Eau et de l'Assainissement. Dans ce cadre, Éric FILLAT, Technicien à la Direction de la Valorisation des Ressources et des Territoires, présente le RPQS.

Il rappelle que le RPQS est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

C'est un document public (dès lors qu'il a été validé par l'assemblée délibérante de la collectivité) qui répond à une exigence de transparence interne (le service rend compte annuellement à sa collectivité de tutelle et le maire ou le président présente ce rapport à son assemblée délibérante) mais également à une exigence de transparence à l'usager, lequel peut le consulter à tous moments au siège de son service.

Le RPQS a été créé par l'article 73 de la Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »). Cet article a été supprimé au profit de l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Le Décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport a été traduit dans les articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT. Il a été complété par le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services.

Le décret 2015-1820 du 29 décembre 2015 prévoit que le RPQS doit être présenté dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Éric FILLAT précise qu'il est nécessaire pour la Commune d'avoir une politique proactive pour renouveler son patrimoine.

La Gironde est caractérisée par l'existence de grandes nappes ayant une forte inertie et 20 000 ans d'âge moyen. La Commune dispose d'une autorisation de prélèvement de 150 000 m³ par an. On constate un besoin de 115 000 m³ par an pour les abonnés domestiques avec une consommation de 112 m³ par an par habitant en moyenne. Celle-ci est plutôt élevée pour un milieu rural. Le prix est de 2.16 € TTC le m³. La facture référence de 120 m³ est composée d'une part de 40 % revenant au délégataire, 34 % à la Commune et 26 % de taxes et redevances.

Aucun contrôle de non conformité n'est à constater en 2020. On remarque une perte de 40 250 m³.

Les renouvellements de réseaux sont à penser dans le cadre de programmes pluriannuels d'investissements. La SAUR, délégataire, peut intervenir sur de petits tronçons.

Séverine RODRIGUES se demande si la consommation élevée est liée aux piscines. Pour cela, Éric FILLAT indique qu'il faudrait connaître la typologie des abonnés et leur consommation. Séverine RODRIGUES souhaite savoir s'il existe des données régionales ou nationales. Éric FILLAT rappelle qu'il n'existe pas de cartographie existante en Gironde car il est toujours très compliqué de faire parler des chiffres bruts.

Séverine RODRIGUES aimerait connaître la pédagogie à adopter vis-à-vis des habitants et les fondamentaux à rappeler. Éric FILLAT présente le projet MAC Eau qui concerne quelques usagers girondins avec livraison de matériels écologiques (mousseur, récupérateur d'eau de pluie, double chasse...). L'idée était de lancer une dynamique. Sur le SAGE, on constate un taux de prélèvement supérieur au taux de recharge. C'est une prise de conscience collective à avoir.

Olivier FORÊT rappelle la rupture d'une canalisation au Moulin de Cabanac lors des dernières intempéries. Cela explique peut-être une partie de la hausse de la consommation.

Éric FILLAT rappelle le côté déclaratif concernant les indicateurs de connaissance du réseau : cela nécessite de conserver la mémoire du service.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal valide à l'unanimité le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public 2020 de l'eau potable tel que mis à disposition du public.

#### **DELIBERATION N° 2021-65**

OBJET: Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public 2020 de l'assainissement collectif

Le RPQS fait état de 1 163 habitants desservis.

Éric FILLAT rappelle la définition de l'équivalent – habitant : c'est une unité de mesure permettant d'évaluer la capacité d'une station d'épuration. Elle se base sur la quantité de pollution émise par personne et par jour.

Jean – Georges CLAIR souhaite rectifier cette définition en rappelant que le dimensionnement d'une installation exprimé en nombre d'équivalents – habitants est égal au nombre de pièces principales au sens de l'article R. 111-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Olivier FORÊT s'interroge sur la pertinence de travailler sur deux exercices pour certains indicateurs (investissements...). Éric FILLAT précise que ce travail se fait dans le cadre du suivi des engagements contractuels afin de contrôler les réalisations prévues au contrat. Un rapport d'expertise est recommandé tous les 3-4 ans.

Mme le Maire rappelle qu'à peine élue, la SAUR lui a proposé de négocier un avenant.

Éric FILLAT estime la conception de la STEP plutôt bien faite même si la problématique des fossés méandreux reste à traiter.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal valide à la majorité, Jean-Georges CLAIR s'abstenant, le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public 2020 de l'assainissement collectif tel que mis à disposition du public.

Départ de Josette VALLAU à 22h06

#### **DELIBERATION N° 2021-66**

**OBJET**: Adhésion à SOLIHA

Comme le rappelle Mme le Maire, SOLIHA Gironde (association loi 1901) agit en faveur de l'amélioration de l'habitat existant, du développement durable, du soutien technique aux collectivités dans les domaines de l'habitat et de l'urbanisme, et de l'accompagnement social lié au logement.

SOLIHA Gironde intervient chaque année auprès de 3 000 ménages. Ses actions couvrent l'intégralité de la chaîne immobilière, de la programmation à la gestion locative adaptée, en

passant par le montage financier ou encore la conduite d'opérations habitat. Les missions sont structurées comme suit :

#### Au sein du Pôle Habitat

- Le service projets et animations des territoires (diagnostic habitat, études pré-opérationnelles OPAH, projets de revitalisation de centre ancien, animation d'ateliers de concertation, études de maîtrise d'œuvre urbaine...),
- Le service cadre de vie (assistance au montage de dossiers pour l'amélioration ou l'adaptation de logements auprès de particuliers et des collectivités ...),
- Le service copropriétés et habitat spécifique (accompagnement à l'amélioration énergétique des copropriétés privées dans le cadre de programmes, assistance auprès des collectivités territoriales dans des actions d'aménagement, de développement d'offres de logement décent ou de sédentarisation de populations spécifiques...).

# - Au sein du Pôle Technique et Transition énergétique

- Le service bâtiment et réhabilitation (états des lieux, relevés et diagnostics techniques, études de faisabilité, assistance à la maîtrise d'ouvrage des collectivités et des missions de maîtrise d'œuvre auprès des particuliers et des collectivités),
- Le service habitat durable (animation des plateformes de rénovation énergétique et de traitement de la précarité énergétique),
- L'espace info énergie et économie d'eau (accueil et information du public en partenariat avec l'ADEME).

#### - Au sein de SOLIHA

SOLIHA Agence Immobilière Sociale (prospection de logements dans le parc privé ou communal, en direction de populations défavorisées ou à revenus modestes, négociation, établissement et suivi de mandats de gestion et de baux...).

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adhérer à SOLIHA pour une cotisation annuelle de 300 €.

#### **DELIBERATION N° 2021-67**

OBJET : Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet

Le Conseil Municipal,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

 ${
m Vu}$  le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Vu l'avis du comité technique paritaire placé auprès du Centre de Gestion rendu sur la base d'un rapport présenté par la collectivité en sa réunion du 21 septembre 2021 ;

#### Décide à l'unanimité:

- de la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint administratif principal de  $2^{\text{ème}}$  classe à 35 heures hebdomadaires ;
- que la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

#### **DELIBERATION N° 2021-68**

# OBJET: Création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet

Le Conseil Municipal,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

 $\mbox{Vu}$  le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

**Vu** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

#### Décide à l'unanimité :

- ♦ de la création au tableau des effectifs de la Commune d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés,
- que l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : agent polyvalent administratif et comptable,
- que ledit poste est créé à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021,
- que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune.

#### **DELIBERATION N° 2021-69**

# OBJET : Création d'un poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-547 du 06 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

#### Décide à l'unanimité:

- de la création au tableau des effectifs de la Commune d'un poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés,
- que l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : agent des services techniques,
- que ledit poste est créé à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021,
- que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune.

Concernant Éric DARRIET, Mme le Maire tient à souligner la qualité du travail accompli et son investissement sans faille au quotidien.

# **DELIBERATION N° 2021-70**

# **OBJET: Actualisation du tableau des effectifs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-643 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2021-67 du 27 septembre 2021 supprimant un poste d'adjoint administratif territorial principal de  $2^{\grave{e}^{me}}$  classe à temps complet ;

 ${
m Vu}$  la délibération n° 2021-68 du 27 septembre 2021 créant un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet ;

**Vu** la délibération n° 2021-69 du 27 septembre 2021 créant un poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet ;

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'actualiser au 1<sup>er</sup> octobre 2021 le tableau des effectifs de la Commune comme suit :

Attachés territoriaux	Attaché principal	1
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal 2ème classe	1
	Adjoint administratif principal 1ère classe	1
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal 2 ème classe	2
	Adjoint administratif de 2ème classe	3
Adjoints du patrimoine territoriaux	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	1
	Adjoint du patrimoine 2ème classe	1
Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal 2ème classe	1
	Adjoint d'animation 2ème classe	4
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise	1
Adjoints techniques territori-	Adjoint technique principal 1ère classe	1
aux	Adjoint technique 2ème classe	9

#### **DELIBERATION N° 2021-71**

OBJET: Opposition au projet de contrat État – ONF 2021-2025 proposé par l'État

Mme le Maire indique que l'État compte mettre moins d'argent d'où le risque d'augmentation des frais de garderie et de taxe à l'hectare. Il y a une réelle inquiétude sur le risque d'une gestion par le privé.

Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières, a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires au sujet des arbitrages conclus récemment pour le Contrat d'Objectifs et Performance (COP) État - ONF. Il a été mentionné les deux points suivants :

« Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité
 [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€

- par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités. »
- « Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'État notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...]. »

Le 2 juillet dernier, le Contrat d'objectifs et de performance (COP) État - ONF a été voté lors du conseil d'administration de l'ONF, malgré l'opposition de toutes les parties prenantes autres que l'État (collectivités, filière, syndicats et personnalités qualifiées).

#### **CONSIDERANT:**

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat État - ONF,

#### **CONSIDERANT:**

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur,
- Les déclarations et garanties de l'État reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

# Appelé à délibérer, le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité pour :

- Exiger le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF;
- Exiger la révision complète du projet de contrat État ONF 2021-2025;
- Demander que l'État porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises ;
- Demander un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;
- Autoriser Mme le Maire à signer tout document afférent.

#### **DELIBERATION N° 2021-72**

<u>OBJET</u>: Désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant à la commission « vie associative » de la Communauté de Communes de Montesquieu (CCM)

Après une année de mandature, la CCM a souhaité modifier le fonctionnement de certaines commissions. Jusqu'alors la commission « vie associative » était rattachée à la commission « pôle vie locale ».

Les périmètres des différentes commissions ayant évolué, la CCM proposera la création, lors du Conseil Communautaire du 07 octobre prochain, d'une commission « vie associative » sous la responsabilité du Maire de Beautiran, Philippe BARRERE.

Après appel à candidatures, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner Mme Séverine RODRIGUES (représentante titulaire) et Mme Anne – Marie CAUSSÉ (représentante suppléante) à la commission « vie associative » de la CCM.

#### **Questions diverses**

#### Urbanisme

Mme le Maire fait état d'un travail en cours sur les lieux-dits qui ont le même nom engendrant des problèmes d'aiguillage des services de secours. La commission travaille actuellement sur la liste suivante : La Tuilerie, Peyot, Le Pradot, La Crique, Cantegrit.

#### Horizéo

Mme le Maire informe les conseillers du projet d'installation d'un parc photovoltaïque sur 1 000 hectares à Saucats. Une réunion publique s'est déjà tenue. D'autres sont prévues le 15 novembre à Léognan et le 18 novembre à La Brède. Ce n'est pour le moment qu'une concertation. Cela ne change que peu le sens des décisions.

Mathieu DABAN demande si une démarche a été entreprise au niveau de la CCM. Jean-Georges CLAIR indique qu'une commission a été créée avec la sollicitation d'organismes extérieurs dont certains ont commencé à répondre sur le portail internet de la CCM. Les autres petits projets commencent à être bloqués.

#### Gens du Voyage

La Préfecture continue son action de pérennisation malgré les arguments avancés par la Commune. Une réunion s'est tenue ce jour avec le soutien affiché de la CCM et la présence du SDIS, de représentants des Gens du Voyage, de la DDTM... L'État s'est engagé à aider la Commune concernant la réfection de la voie communale des Tuileries. Il est délicat d'apprendre à vivre ensemble d'où l'intérêt peut-être de faire une manifestation commune afin d'apprendre à se connaître.

#### Friche industrielle

Mathieu DABAN demande si un point peut être fait sur le dossier.

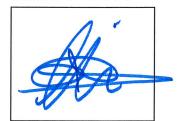
Jean-Georges CLAIR rappelle les prochaines enchères qui se tiendront devant le juge, la vente étant programmée mi octobre. La Commune aura alors un mois pour demander à

l'EPF de préempter. Si cela n'est pas possible, il faudra trouver un moyen de garder la main sur l'urbanisme par l'intermédiaire d'un travail à faire sur des orientations d'aménagement.

# L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h31.

Gabriel BEUGIN	Anne – Marie CAUSSÉ	Jean – Georges CLAIR
Lionel COUBRA	Mathieu DABAN	Anne-Cécile DUCOSSON
Nathalie FREMY	Olivier FORÊT	Aurélia FOURNIER
Fabrice GUIRAUD	Huguette LALANNE	Vincent NEVOT

# Damien OBRADOR



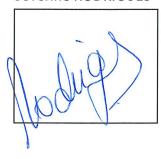
# Katia PEDEMAY



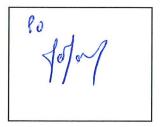
# Tovo RABEMANANTSOA



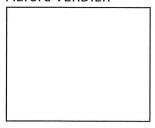
# Séverine RODRIGUES



# Josette VALLAU



# Aurore VERDIER



# Fabrice WESTRELIN

